



Le vingt-deux septembre deux mil vingt, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le quatorze septembre deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Adjoint suppléant suite au décès survenu le vingt août deux mil vingt de Monsieur Jean-Marie ROUSSE, Maire.

**Présents** : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, FAYOLLE, LEROUGE, CHAUSSEBOURG, SOYER, LAFORGE, DE BRESSER, LEVRIER, JEAN, NIBEAUDEAU.

Monsieur Jean-Marie ROUSSE, décédé.

**Absente excusée** : M. BERTON qui a donnée pouvoir à M. MAILLET.

M. Julien SOYER a été nommé secrétaire de séance.

**Monsieur MAILLET Hugues, adjoint suppléant, demande aux conseillers présents d'observer une minute de silence en mémoire de M. Jean-Marie ROUSSE.**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé après lecture par les membres présents.

**Monsieur MAILLET Hugues, Adjoint suppléant, informe les conseillers municipaux qu'il convient de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :**

- **Subvention exceptionnelle au Club Athlétique Saint-Savin/Saint-Germain**
- **Acquisition de l'ancien véhicule du CCAS de Saint-Savin.**
- **Admissions en non-valeur assainissement.**
- **Communauté de Communes Vienne et Gartempe : répartition du FPIC 2020.**

**Le Conseil Municipal donne son accord.**

**N° 2020/09/22/51 :****Convention de direction et de coordination des activités périscolaires :**

Madame Martine PLUMEREAU, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le Pôle Éducatif de Territoire du Val de Gartempe, les communes de Nalliers, de La Bussière et la MJC La Vigne aux Moines pour la direction et la coordination des activités périscolaires.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des activités périscolaires pour les communes du PEDT et la MJC La Vigne aux Moines.

Pour l'accomplissement de sa mission, la MJC La Vigne aux Moines percevra une indemnité forfaitaire générale de 4 500 €, en 5 versements de 900 € pour chaque période.

Le montant des sommes versées sera défini en fonction du nombre d'enfants du Pôle Éducatif et de l'école de Nalliers/La Bussière.

Cette convention à durée limitée sera conclue pour l'année scolaire 2020-2021.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- Approuve la convention,
- Autorise Monsieur l'adjoint suppléant à la signer.

**N° 2020/09/22/52 :****Subvention exceptionnelle au Club Athlétique Saint-Savin/Saint-Germain (CASSSG) :**

Lors de la dernière assemblée générale du CASSSG, le Maire avait convenu, en accord avec la Commune de Saint-Germain et le CASSSG de délibérer sur une subvention exceptionnelle de 2 000 € (1 000 € en 2020 et 1 000 € en 2021) qui pourrait être accordée au club de foot.

En effet, le club a investi dans un tracteur pour un montant de 6 000 € afin d'entretenir les terrains.

La Commune de Saint-Savin participerait à raison de 1/3, la commune de Saint-Germain et le CASSSG également.

L'adjoint suppléant précise que les crédits nécessaires sont disponibles au budget à l'article 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser cette subvention exceptionnelle de 2 000 € sur 2 ans au CASSSG.**

**N° 2020/09/22/53 :****Acquisition de l'ancien véhicule du CCAS de Saint-Savin :**

Le CCAS de Saint-Savin, lors de sa réunion du 2 juillet dernier a décidé d'acquérir un nouveau véhicule pour le portage des repas du foyer-restaurant, l'ancien véhicule n'étant pas frigorifique et donc de vendre l'ancien véhicule CITROEN BERLINGO de 2011 d'un kilométrage de 73 800 immatriculé BY-344-GD au prix de 3 800 €.

La commune de Saint-Savin pourrait l'acquérir afin de compléter le parc automobile des services techniques.

L'Adjoint suppléant rappelle au Conseil Municipal que ce programme d'investissement a été voté lors du budget primitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise l'adjoint suppléant à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

**N° 2020/09/22/54 :****Subvention du Département ACTIV'3 - 2020 :**

Trois dossiers pourraient faire l'objet de la demande de subvention ACTIV'3 auprès du département soit 21 900 €. :

- Réfection du Chemin de Bourrouy. (28 360.00 HT. soit 30 248.00 €. TTC.)
- Acquisition de l'ancien véhicule du CCAS. (3 800.00 €)
- Éclairage Rue de Bel-Air. (768.76 € HT. soit 922.51 €. TTC).

L'Adjoint suppléant rappelle au Conseil Municipal que tous ces programmes d'investissement ont été voté lors du budget primitif.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte et autorise l'Adjoint suppléant à solliciter le Département afin de déposer une demande de subvention dans le cadre d'ACTIV'3.**

**N° 2020/09/22/55 :****Subvention du Département ACTIV'FLASH -2020 :**

Lors d'un courrier en date du 3 juillet dernier, le Département informait les Maires qu'il mettait à disposition des communes un ACTIV'FLASH, dont le montant représentait 50 % d'ACTIV'3 – 2020 soit pour la Commune de Saint-Savin la somme de 10 950 €.

Il est précisé que cet ACTIV FLASH est destiné à permettre de financer des travaux d'urgence dans les bâtiments communaux, d'améliorer l'environnement ou le cadre de vie communal. Ils sont à programmer pour être réalisés avant la fin de l'année 2020 et doivent figurer dans le budget 2020 en section d'investissement.

En ce qui concerne les programmes d'investissement prévus sur le budget communal, seuls les travaux de restructuration de WC et d'un local d'intendance au stade municipal François Prat pourraient remplir les critères demandés.

- Entreprise FOUR pour un montant de 1 920.90 € HT soit 2 305.08 € TTC.
  - M.A.T. pour un montant de 1 269.85 € HT soit 1 523.82 € TTC.
  - SO DI BAT pour un montant de 2 230.00 € HT soit 2 676.00 € TTC.
- Soit un total de 5 420.75 € H.T. et 6 504. 90 € TTC.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte et autorise l'Adjoint suppléant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ces travaux et à solliciter le Département afin de déposer une demande de subvention dans le cadre d'ACTIV'FLASH.**

**N° 2020/09/22/56**

**Budget commune – Décision modificative n°2 :**

**Régularisation d'avance forfaitaire concernant les travaux du logis abbatial + divers ajustements articles.**

**INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Articles (chap.)- opération	Montant	Articles (chap.)- opération	Montant
2182 (21) – 364 : matériel transport	- 800.00		
2188 (21) – 325 : Acq. Mobilier matériel	800.00		
2313 (041) Constructions	12 360.62	238 (041) : Avance versées sur comm. imm .	12 360.62
<b>TOTAL</b>	<b>12 360.62</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 360.62</b>

**FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Articles (chap.)- opérations	Montant	Articles (chap.)- opérations	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	1 500.00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	- 5 684.00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	201.00		
6474 (012) : Versements autres oeuvres	132.00		
6541 (65) : Créances Admises en non-valeur	4 659.00		

6542 (65) : Créances éteintes	- 808.00		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.**

**N° 2020/09/22/57 :**

**Communauté de Communes Vienne et Gartempe – Désignation d'un délégué à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°79 du 30 juillet 2020 par laquelle la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a pris acte de la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°79 du 30 juillet 2020 qui fixe le nombre de membres de cette commission à 55 soit un représentant par commune,

L'Adjoint suppléant propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

**Après délibération, le Conseil Municipal élit Mr Hugues MAILLET pour représenter la commune de Saint-Savin à la CLECT de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.**

**N° 2020/09/22/58 :**

**Admission en non-valeurs assainissement :**

Le comptable public informe la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement de 4 658.64 € concernant des factures assainissement impayées de 2012 à 2018 pour divers abonnés dont les noms figurent sur les pièces justificatives présentées.

**Le conseil Municipal donne son accord pour émettre en non-valeur cette somme de 4 658.64 € au compte 6541.**

**N° 2020/09/22/59 :**

**Communauté de Communes Vienne et Gartempe : répartition du FPIC 2020 :**

L'Adjoint Suppléant présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de Communes.

L'avis des communes est sollicité compte-tenu de la validation au Conseil Communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

L'Adjoint Suppléant présente au Conseil Municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'État en application de différents critères retenus pour cette répartition.

L'Adjoint Suppléant précise que la répartition nécessite un vote favorable des 55 communes membres, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

L'Adjoint Suppléant propose au Conseil Municipal de se positionner pour une répartition libre.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la répartition libre proposée par le Conseil Communautaire du 17 septembre 2020.**

#### QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur l'Adjoint suppléant donne lecture d'un courrier de remerciements de Chantal et Emmanuelle ROUSSE, épouse et fille de Jean-Marie ROUSSE dans lequel elle remercie vivement les conseillers municipaux et les employés communaux pour l'aide apportée lors des obsèques.

Monsieur l'Adjoint suppléant donne lecture d'une lettre de Monsieur René VOLARD dans laquelle il trouverait gratifiant de donner le nom de Jean-Marie ROUSSE à un lieu relativement fréquenté telle que la salle n°1 de la maison des associations, la salle de Résidence ...

Monsieur l'Adjoint suppléant informe les conseillers qu'une réunion de conseil en commun avec Saint-Germain aura lieu le 21 octobre prochain à 20 h à la Salle Abel Demay à Saint-Germain. L'ordre du jour est le suivant : résultat de l'étude diagnostic concernant le projet de tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne école de Saint-Germain.

Monsieur l'Adjoint suppléant explique au conseil municipal qu'il vient d'être sollicité par Monsieur Denis CLÉMENT pour un accord de principe en ce qui concerne la course cycliste qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 2021 et la demande de subvention de 1 000 € qui en découle.

Il s'agit du départ réel (kilomètre 0) de l'épreuve cycliste Internationale espoirs : l'Etoile d'Or (manche de la Coupe du Monde UCI des Nations U23) à Saint-Savin.

**Le Conseil Municipal donne son accord de principe.**

Fin 2019, le Syndicat Énergies Vienne a lancé un appel d'offres pour permettre la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments

communaux. Cette démarche, prise en charge à 100 % par ce syndicat et le FEDER, a pour objectif d'étudier la performance énergétique de nos bâtiments et de définir des scénarios très concrets de travaux.

A la conclusion de cet audit nous disposerons de plusieurs hypothèses chiffrées qui serviront à arbitrer et à planifier nos dépenses de rénovation énergétique.

4 bâtiments communaux ont été listé à savoir le dojo, le centre médico-social, la cantine et l'école maternelle.

Ces bâtiments seront audités pendant la période 2020-2022.

La séance est close à 22 H 30.